



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **09 AOUT 2023**

Dossier suivi par : Marc Fournier
Chargé de mission
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_42
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Objet : avis préalable à des demandes de dérogations pour l'utilisation de matériels forestiers de reproduction (MFR) d'Alisier Torminal et de Tilleul à petites feuilles pour la campagne de plantation 2023-2024, en raison de la pénurie de provenances françaises pour les chantiers subventionnés (cf le point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27 octobre 2020, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État).

Le Dispositif « Renouveau forestier », financé dans le cadre du Plan de relance puis de France 2030, prévoit de soutenir fortement les investissements forestiers pour la reconstitution, le renouvellement, l'amélioration et la régénération des forêts françaises face au changement climatique. Cette mesure a vocation à entraîner un élan dynamique des activités de plantations forestières et se traduit d'ores et déjà par une demande additionnelle d'approvisionnement en plants forestiers, et ce pour diverses essences.

Pour répondre aux enjeux d'adaptation des ressources boisées aux contextes climatiques et pédoclimatiques locaux et aux enjeux sanitaires, les conseils d'utilisation des matériels forestiers de reproduction (MFR), préparés par INRAE et publiés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur son site internet, recommandent, lors des projets de boisements et reboisements, le recours à des ressources génétiques adaptées aux sites tenant compte des conditions climatiques actuelles et futures. Les arrêtés régionaux relatifs aux MFR reposent sur ces conseils d'utilisation et fixent la liste des MFR éligibles régionalement aux subventions de l'État pour des projets de boisement et de reboisement.

En cas de pénurie nationale, il est prévu que des dérogations puissent être accordées au cas par cas, pour l'utilisation de MFR de substitution provenant de matériels de base non listés dans les arrêtés MFR régionaux.

Le pilote national « graines et plants » de l'Office National des Forêts (ONF) a appelé mon attention le 23 juin 2023 sur la pénurie nationale pour la campagne 2023-24 en plants d'Alisier Torminal et de Tilleul à petites feuilles.

Des marchés d'achat de plants lancés dans le cadre d'un projet de reboisement de l'agence ONF de Fontainebleau ont abouti à la réception d'offres de provenances hongroises de ces deux essences qui a constitué la seule alternative aux provenances figurant dans les arrêtés MFR : Borjád - HU/STO-12-665003 pour l'Alisier torminal et Borjád - HU/TCO-12-831014 pour le Tilleul à petites feuilles. L'ONF est en attente de l'avis de la DGPE afin de pouvoir donner une suite à ces marchés.

Après avoir consulté nos experts sur ces demandes, vous trouverez ci-dessous mes avis pour ces provenances hongroises.

1. Alisier torminal

Concernant l'utilisation de la provenance hongroise Borjád - HU/STO-12-665003, celle-ci va à l'encontre de l'objectif d'adaptation de nos forêts au changement climatique car cette provenance hongroise est située dans une région où les conditions climatiques (températures, précipitations) diffèrent trop des conditions climatiques que les scénarios futurs pour la France laissent présager.

En conséquence, j'émetts l'avis suivant **pour la campagne 2023-2024** :

- **Avis défavorable : utilisation de la provenance hongroise Borjád - HU/STO-12-665003**

2. Tilleul à petites feuilles

La provenance hongroise Borjád - HU/TCO-12-831014 de tilleul à petites feuilles ne peut pas être acceptée en dérogation pour les mêmes raisons que celles indiquées au point 1.

En conséquence, j'émetts l'avis suivant **pour la campagne 2023-2024** :

- **Avis défavorable : utilisation de la provenance hongroise Borjád - HU/TCO-12-831014**

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels. Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

L'adjointe au sous-directeur
Filières forêt, bois, cheval et bioéconomie


Marie-Aude STOFER